Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID: 069-216901496-20181004-20181004\_18-DE



# REGLEMENT CANDIDATURE 3e EDITION – VILLE ACTIVE ET SPORTIVE MILLÉSIME 2019-2021

### INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 15 juin au 15 octobre 2018 (inclus).

Pour participer à la 3e édition du label "Ville Active & Sportive", les villes participantes doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire d'inscription.

Une fois inscrite, les villes participantes pourront **télécharger les documents d'inscription**, indispensables à la création et à l'éligibilité du dossier de candidature :

- la <u>Fiche de Synthèse</u> : fiche d'informations principales sur la ville en candidature
- le <u>Cahier des Charges</u> : attentes et prérogatives du CNVAS pour construire le dossier de candidature
- le <u>Règlement</u> officiel

## COMPOSITION DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera éligible si les conditions suivantes sont respectées :

- la Fiche de Synthèse est entièrement remplie
- le Dossier de Candidature est au format A4 (paysage ou portrait)
- le Règlement est signé par le Maire ou l'Elu(e) aux sports

Ces 3 documents obligatoires sont à envoyer en PDF à (ou par WeTransfer) avant le 15 octobre inclus.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



Une attention particulière sera portée par le Comité de Labellisation sur la conference de la politique publique sportive avec les actions présentées dans le dossier de candidature.



# CALENDRIER DE LA 3e EDITION - MILLESIME 2019-2021

**Période d'inscription de la 3e édition - millésime 2019-2021** : 15 juin au 15 octobre 2018 (4 mois)

Premiers résultats (labellisée : OUI/NON) : Décembre 2018

Seconds résultats (niveau de labellisation obtenu) : Janvier 2019

Cérémonie nationale de remise : Première quinzaine de Février 2019

Les dates exactes seront communiquées via courriers officiels ou disponibles sur ce site. Alors restez connecté!

### UTILISATION ET COMMUNICATION SUR LE LABEL

Les villes ayant obtenu le label « Ville Active & Sportive » sont autorisées à utiliser les éléments visuels du label dans leur communication générale (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques...), sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée après la cérémonie. Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label (soit 3 ans après la cérémonie).

Les villes labellisées peuvent envoyer leurs articles de presse au CNVAS pour publication sur ce site internet.